

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE  
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

**SEANCE DU 26 MARS 2015**  
**18H30**

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 12/03/ 2015

Secrétaire de séance : M DESSAUX

**Etaient présents :**

**MM : POLINE – CLOU – GAUTIER – LONG (pouvoir M DEGIVRY) – DESSAUX – ROBIN – GALISSON – BAYEN (pouvoir M BOSQUILLON)**  
**MME : PETITOT- BOYER**

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés : MM : ZUMELLO - VERA – TERRIS – ADEL PATIENT – LAIGNEL DEGIVRY – BERRICHILLO – BOSQUILLON - GIARD**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR UNE DUREE DE 35 ANS AVEC LA COMMUNE DE FORGES LES BAINS DCS 2015-7**

Le Président informe le Comité Syndical que la commune de Forges les bains a voté la convention avec la modification suivante :

Texte ajouté à l'article 12 de la convention, 1<sup>er</sup> paragraphe :

A l'expiration de la présente convention, par résiliation à l'initiative de l'OCCUPANT ou du BAILLEUR avant l'arrivée au terme, toutes les constructions édifiées par l'OCCUPANT et tous aménagements réalisés par lui sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

Par conséquent il est proposé de délibérer sur la convention modifiée

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants et L.1615-2,

**Considérant que** par un contrat d'affermage, le Syndicat a confié à la société VEOLIA EAU la distribution d'eau potable,

**Considérant que** ce contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et conclu pour une durée de 15 ans arrivera à échéance le 18 août 2015 ; sachant qu'il est envisagé une prolongation du contrat jusqu'au 31 janvier 2016,

**Considérant qu'à** compter de cette date, le Syndicat a décidé de reprendre en régie la gestion du service public de distribution d'eau potable

**Considérant que** pour les besoins de son activité, le Syndicat souhaite donc bénéficier d'un emplacement, pour l'installation de son siège social et de la Régie, des locaux techniques permettant d'accueillir personnel, usagers du service public ainsi que les moyens techniques nécessaires à l'exécution du service public dont il a la charge,

**Considérant que** la commune de FORGES-LES-BAINS, adhérente du Syndicat ayant transféré sa compétence en matière de distribution d'eau potable audit syndicat le 17 février 1946, se propose de mettre à disposition un bien immobilier

d'une superficie de 1197 m<sup>2</sup>, sur lequel sied un bâtiment de 232 m<sup>2</sup>, pour les besoins de l'exercice par le Syndicat de sa mission de service public de distribution d'eau potable,

**Considérant que** ce bien immobilier constituera une dépendance du domaine public de la commune de FORGES-LES-BAINS, en raison de son affectation au service public de distribution d'eau potable. En conséquence de quoi, la commune de FORGES-LES-BAINS accorde au Syndicat, une convention d'occupation de son domaine public et met à sa disposition un bien immobilier nécessaire et indispensable à l'exercice de la mission de service public de distribution d'eau potable,

**Vu** le projet de convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 35 ans avec la commune de FORGES-LES-BAINS, dont le montant de la redevance d'occupation est fixé à 2400€ TTC par an.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**DIT QUE** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et au Maire de la commune de FORGES-LES-BAINS.

**DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

**RECHERCHE D'UN NOUVEAU FORAGE POUR ALIMENTER LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DCS2015-8**

Le Président expose au Comité Syndical les 3 points suivants :

1°

*Le schéma directeur d'alimentation en eau potable engagé par le Syndicat a livré ses premiers enseignements concernant les capacités en alimentation en eau du Syndicat, à court et long terme.*

*La capacité journalière de production actuelle du Syndicat est d'environ 3759 m<sup>3</sup>/j :*

- 1659 m<sup>3</sup>/j à Crèvecœur + 900 m<sup>3</sup>/j à Pihale + 1200 m<sup>3</sup>/j à Saint Cyr

*Sur la base d'un rendement à 75% (le rendement actuel est d'environ 70%), les besoins journaliers à court terme (2020) sont estimés à 2753 m<sup>3</sup>/j sur le territoire du Syndicat, et à 3439 m<sup>3</sup>/j sur le territoire du Syndicat et de Briis-sous-Forges.*

*Sur la base d'un rendement maintenu à 75%, les besoins journaliers à long terme (2045) sont estimés à 3883 m<sup>3</sup>/j sur le territoire du Syndicat, et à 4859 m<sup>3</sup>/j sur le territoire du Syndicat et de Briis-sous-Forges.*

*Le schéma directeur indique clairement un déficit de production à terme. Si Briis-sous-Forges venait à rejoindre ou à être alimentée par le Syndicat, le déficit en production interviendra dans moins de 10 ans.*

2°

*D'autre part au mois de février, le captage de Saint Cyr sous Dourdan a été mis à l'arrêt 4 jours, suite à une erreur de l'exploitant. Pour compenser cette perte d'alimentation, il a été nécessaire d'importer de l'eau via l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux entre Rémarde et Ecole (non facturé au Syndicat, s'agissant d'une erreur de l'exploitant). Cet épisode corrobore les résultats du schéma directeur sur la fragile autonomie actuelle du Syndicat en matière de production. A chaque arrêt d'un des captages du Syndicat, pour quelque raison que ce soit, le Syndicat devra recourir à une alimentation extérieure pour satisfaire les besoins journaliers de ses abonnés.*

3°

*Enfin, considérant les réformes actuelles des collectivités locales, il semble devenu plus qu'indispensable d'étendre au maximum le territoire syndical, pour éviter de subir un regroupement non souhaité et non pertinent. Néanmoins le Syndicat ne pourra engager de vrai dialogue de rapprochement avec d'autres collectivités limitrophes, s'il n'est pas en mesure d'assurer qu'il sera en capacité de distribuer une eau potable en quantité suffisante, à relative courte échéance.*

*Faisant ces trois constats et compte tenu des délais importants liés à la mise en service d'un nouveau forage (entre 3 et 4 ans de procédure), je propose d'engager dès maintenant les démarches pour rechercher un ou plusieurs sites susceptibles de fournir de l'eau au Syndicat.*

*Les démarches pour l'installation et la mise en service du ou des nouveaux forages feront l'objet d'une prochaine délibération en fonction :*

- des potentialités d'installations d'un ou plusieurs nouveaux forages,
- des potentialités d'évolution du Syndicat.

**Vu** l'exposé du Président ci-dessus,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'engager les démarches et études nécessaires pour identifier un ou plusieurs sites susceptibles d'abriter un nouveau forage d'eau sur le territoire du Syndicat,

**DIT** que les démarches et études pour l'installation et la mise en service du ou des nouveaux forages feront l'objet d'une prochaine délibération

**AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence Régionale de Santé pour qu'elle désigne un hydrogéologue agréée,

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne, et à signer le cas échéant les conventions correspondantes,

#### Question diverses

Le président évoque au Comité Syndical qu'il sera présenté à la prochaine assemblée une délibération pour la création d'un poste temporaire pour réaliser diverses missions liées à la protection des captages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40